



Fiche d'information

Obligation de comparution

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Le 20 avril 2021, la Première Chambre néerlandaise [de Eerste Kamer] a adopté la Loi sur l'extension des droits des victimes (Wus). Cette loi procure des droits supplémentaires aux victimes dans le cadre d'un procès pénal. Cette loi prescrit que les suspects de crimes graves doivent être obligatoirement présents à la session de fond de leur affaire. C'est ce qu'on appelle l'obligation de comparution.

Que signifie l'obligation de comparution pour vous ?

Vous avez lu dans l'assignation du tribunal que vous étiez tenu de comparaître à court terme à l'audience du tribunal et que l'obligation de comparution est obligatoire. Vous serez informé 1 jour avant cette audience de l'heure à laquelle vous devrez vous présenter pour être transporté au tribunal.

Pouvez-vous refuser d'aller au tribunal ?

L'obligation de comparution ne vous autorise pas à refuser le transport au tribunal. Si vous refusez de coopérer à votre

transport, le personnel de l'établissement pourra vous y forcer. Il est donc important de coopérer à ce transport et d'être présent à l'heure.

Lors de votre transport au tribunal et à votre retour du tribunal, nous nous attendons à ce que vous vous comportiez correctement et suiviez les consignes du conducteur du transport.

Avez-vous des questions à poser ou vous faites-vous du souci concernant l'obligation de comparution ?

Si vous avez des questions sur le transport à l'audience, vous pourrez les poser au personnel du service où vous séjournez.

Si vous avez des questions sur le déroulement de l'audience, vous pourrez les poser à votre avocat.

Cette fiche d'information est une publication de :
Dienst Justitiële Inrichtingen
Postbus 30132
2500 GC Den Haag

Aucun droit ne peut être dérivé de cette fiche
d'information. DJI décline toute responsabilité pour
toute erreur dans cette fiche d'information.

© Dienst Justitiële Inrichtingen, mai 2024